

**CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE**  
**REMBOURSEMENT A L'INTERESSE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu l'article 2223-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur José VALET, de convertir la concession trentenaire n°132-104<sup>ème</sup> division du plan, lui appartenant, en concession perpétuelle,

Considérant le prix de 783 € précédemment réglé par Monsieur José VALET, pour cette concession trentenaire, achetée le 3 mars 2022,

Considérant qu'il convient de rembourser à l'intéressé une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, au prorata des mois écoulés sur la durée initiale de la concession,

Considérant la date d'échéance de ladite concession, soit le 2 mars 2052,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un acte de conversion est signé avec Monsieur José VALET, demeurant 24 rue du Trou à Loup à SAINT-ETIENNE-ROILAYE (60350), afin de convertir une concession trentenaire en perpétuelle, dans le cimetière communal d'Hazemont.

**Article 2 :**

Le montant à rembourser est de 117,60 € (cent dix-sept euros et soixante centimes) selon le mode de calcul précisé dans l'acte de conversion joint.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 mars 2023.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**23 MARS 2023**



Accusé de réception en préfecture  
080-216004750-20230320-DEC2023-24-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2023  
Date de réception préfecture : 23/03/2023